

AIDE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA RÉHABILITATION DES LIEUX D'ENSEIGNEMENT

BÉNÉFICIAIRES

- ▶ Structures intercommunales
- ▶ Communes et structures associatives

NATURE DE L'AIDE

Soutien aux associations, communes et structures intercommunales pour l'aménagement ou la réhabilitation de locaux d'enseignement ou de répétition en musique, danse et/ou théâtre.

MODALITÉS D'ATTRIBUTION DE L'AIDE

Une seule demande par équipement et par an.

Critères d'éligibilité :

- ▶ Le projet doit en priorité être porté ou financé par une structure intercommunale.
- ▶ L'assiette de subvention est constituée du montant des travaux relatifs aux locaux directement affectés à l'enseignement en musique, danse et théâtre, à l'exclusion des travaux d'entretien courant, permettant la mise en conformité des lieux avec l'activité culturelle et artistique envisagée, ainsi que l'amélioration des conditions d'accueil des publics (élèves et familles) et des enseignants.

Pour les danses académiques, les travaux d'aménagement des locaux devront permettre une mise en conformité vis-à-vis de la loi de 1989 (travaux d'installation de toilettes, douches, barres, éclairage et miroirs ; travaux annexes dès lors qu'ils sont associés à la mise aux normes des studios de danse au plan de l'hygiène et de la sécurité).

Plus largement, tout local dispensant un enseignement de la danse doit présenter des garanties sur le plan technique, de l'hygiène et de la sécurité, et ce, quelle que soit la forme de danse enseignée.

Montant de la subvention

Aide attribuée après évaluation de l'intérêt du projet, avec le soutien d'une commission technique ;
Le cumul d'aides publiques ne pourra excéder 80 %.

Associations	Communes	Structures intercommunales
30 % du coût TTC des dépenses éligibles	20 % du coût HT des dépenses éligibles	20 % du coût HT des dépenses éligibles
Subvention plafonnée à 15 000 €	Subvention plafonnée à 15 000 €	Subvention plafonnée à 20 000 €

PIÈCES À FOURNIR

- Demande de subvention avec description et budget prévisionnel du projet envisagé
- Présentation du projet artistique et pédagogique
- Délibération du conseil municipal ou du conseil communautaire décidant de l'opération et sollicitant le concours financier du Conseil Général (si structure publique)
- Statuts (si association et s'ils ont été modifiés depuis le dépôt d'une demande initiale)
- RIB (seulement s'il y a modification depuis le dépôt d'une demande initiale)
- Numéro de SIRET (pour une première demande)
- Devis

VERSEMENT DE LA SUBVENTION

Versement après décision du Conseil général, sur présentation de la facture acquittée.

CONTACT

Direction de la Culture
Corinne Leroux
02 45 50 47 62
corinne.leroux@cg41.fr